



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Signature d'un avenant n°1 au marché n°20SM16 – « fourniture et mise en service d'équipements et développement de logiciels spécifiques relatifs au système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs sur le territoire d'Artois Mobilités »

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités ;

Vu la délibération n°20230/28/CS concernant la signature du marché n°20SM16 par le Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché n°20SM16 - fourniture et mise en service d'équipements et développement de logiciels spécifiques relatifs au système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs sur le territoire d'Artois Mobilités ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer l'avenant n°1 au marché n°20SM16 intitulé « fourniture et mise en service d'équipements et développement de logiciels spécifiques relatifs au système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs sur le territoire d'Artois Mobilités » avec le mandataire du groupement Inéo Sytrans (Equans) situé 2 Boulevard Condorcet 95000 Neuville-sur-Oise.

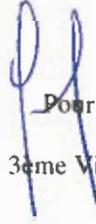
ARTICLE 2 : Précise que l'avenant a pour objet l'ajout de prendre en compte le déménagement du siège social du titulaire. La nouvelle adresse du titulaire du marché est la suivante : 2 Boulevard Condorcet 95000 Neuville-sur-Oise. Le nouveau SIRET du titulaire est le suivant : 421 159 153 00061

ARTICLE 3 : Précise que la dépense est inscrite au budget M14 de l'exercice considéré.

Publication le : 12/02/2024

Transmission au contrôle de
légalité le : 12/02/2024

Certifié exécutoire le
12/02/2024


 Pour extrait conforme
 Lens, le 01/02/2024
 Pour le Président et par délégation
 Alain DUBREUCQ
 3ème Vice-Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-256204165-20240201-2024_03_DP-